intact ASSURANCE

NOUVEAU-BRUNSWICK

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES PARTICULIERS

Veuillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.

COMMENCER À CONSULTER LA POLICE ›

Véhicules privés - Nouveau-Brunswick

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines garanties de votre police actuelle pourraient avoir été réduites/retirées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués dans les tableaux ci-dessous. Veuillez en lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre représentant.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

EN SAVOIR PLUS

Voitures de tourisme

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

EN SAVOIR PLUS

Motoneiges

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

EN SAVOIR PLUS

Véhicules antiques et classiques

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

EN SAVOIR PLUS

Véhicules tout-terrain

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

EN SAVOIR PLUS

Autocaravanes

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

EN SAVOIR PLUS

Motocyclettes

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

EN SAVOIR PLUS

Caravane ou campeuse

Résumé des principales modifications : **Voitures de tourisme**

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Accidents sans collision	Risques spécifiques
50 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
100 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
250 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
300 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
500 $	0 $	500 $	500 $	500 $	500 $
1 000 $	0 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $
1 500 $	0 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $
2 000 $	0 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $
2 500 $	0 $	2 000 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
3 000 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
3 500 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
4 000 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
4 500 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
5 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
7 500 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
10 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $

Avenants

Dans les avenants suivants, des garanties ont été modifiées ou éliminées ou des montants d'assurance ont changé. Veuillez regarder les modifications qui pourraient toucher votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS
FAN-B 19 **Limitation du montant**	Cette garantie n'est pas offerte pour les automobiles des particuliers, sauf les véhicules classiques.
FAN-B 19A **Assurance valeur agréée**	Cette garantie n'est pas offerte pour les automobiles des particuliers, sauf les véhicules antiques et classiques.
FAN-B 20 **Extension de la garantie "Privation de jouissance"**	Vos limites de garantie ont peut-être changé. Le tableau ci-dessous indique les nouvelles limites. **Ancienne limite** — **Nouvelle limite** 1 000 $ ou moins — 1 000 $ 1 001 $ – 1 500 $ — 1 500 $ 1 501 $ – 10 000 $ — 3 000 $
FAN-B 27 **Responsabilité civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'Assuré**	Vos limites de garantie ont peut-être changé. Le tableau ci-dessous indique les nouvelles limites. Une franchise de 500 $ s'applique aux garanties Collision et Accidents sans collision. **Ancienne limite** — **Nouvelle limite** 75 000 $ – 100 000 $ — 75 000 $
FAN-B 35 **Frais de dépannage**	Remplacé par l'avenant Assistance routière.
FAN-B 43R/43R(L) **Dépréciation – renonciation limitée – Véhicules de l'assuré – Option 48 mois**	Si vous aviez la garantie sur 48 mois, cet avenant sera encore présent si le véhicule est encore admissible. Si le véhicule est âgé de plus de 48 mois, cette garantie sera retirée.
FAN-B 44 **Assurance familiale y compris le complément de garantie**	Si cet avenant est présent sur votre contrat avec une limite non égale à la limite d'assurance responsabilité applicable au contrat, la limite au renouvellement sera cette dernière.

Avenant Pardon du premier accident	Cette protection sera remplacée par la Garantie de conducteur exemplaire, si vous y êtes admissible. Les conducteurs occasionnels ne sont pas admissibles.
PCF 5 CS Permission de location d'automobiles pour l'autopartage	Cet avenant sera éliminé, car votre contrat d'Intact Assurance offre automatiquement cette protection.
PCF 6 Permission de conduire pour une société de réseau de transport	Cet avenant sera éliminé, car votre contrat d'Intact Assurance offre automatiquement cette protection.

CONTRAT PRÉCÉDENT	MODIFICATIONS
Limite d'assurance responsabilité	Si votre limite d'assurance responsabilité était de plus de 2 millions $, votre contrat sera renouvelé avec une limite de 2 millions $.

Résumé des principales modifications : **Véhicules antiques et classiques**

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Accidents sans collision	Risques spécifiés
0 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
100 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
250 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
300 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
500 $	0 $	500 $	500 $	500 $	500 $
1 000 $	0 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $
1 500 $	0 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $
2 000 $	0 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $
2 500 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
3 500 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
5 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
6 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
7 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
8 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
9 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
10 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $

AVENANT	MODIFICATIONS
FAN-B 19 **Limitation du montant**	Remplacé par **FAN-B 19A** – Valeur agréée

CONTRAT PRÉCÉDENT	MODIFICATIONS
Limite d'assurance responsabilité	Si votre limite d'assurance responsabilité était de plus de 2 millions $, votre contrat sera renouvelé avec une limite de 2 millions $.

Résumé des principales modifications : **Autocaravanes**

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériel	Tous risques	Collision	Accidents sans collision	Risques spécifiés
50 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
100 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
250 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
300 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
500 $	0 $	500 $	500 $	500 $	500 $
1 000 $	0 $	1 000 $	1 000 $	500 $	500 $
2 000 $	0 $	1 000 $	1 000 $	2 000 $	2 000 $
2 500 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
5 000 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
7 500 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
10 000 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $

CONTRAT PRÉCÉDENT	MODIFICATIONS
Franchise pour dommages aux Autocaravanes valant plus de 50 000 $	Si votre franchise était autre que 1 000 $, votre nouvelle franchise est de 2 500 $
FAN-B 20 Privation de jouissance	Vous aurez maintenant accès à cet avenant qui n'était pas offert par RSA. L'avenant est offert sans prime mais il y a des conditions d'admissibilité. Il couvre un véhicule loué ou les frais de transport à concurrence de 50 $ par jour / 1 200 $ par sinistre.
FAN-B 40 Franchise en cas d'incendie ou de vol	Une franchise s'appliquera en cas d'incendie ou de vol si votre autocaravane a des garanties contre les dommages subis par le véhicule.

Résumé des principales modifications : **Caravane ou campeuse**

Modification de la franchise

Tous risques n'est pas offert pour les caravanes. Si vous aviez la garantie Tous risques, elle sera remplacée par les garanties Collision et Accidents sans collision.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Voir ci-dessus	Collision	Accidents sans collision	Risques spécifiés
50 $	0 $		250 $	100 $	100 $
100 $	0 $		250 $	100 $	100 $
250 $	0 $		250 $	100 $	100 $
300 $	0 $		250 $	100 $	100 $
500 $	0 $		250 $	100 $	100 $
1 000 $	0 $		250 $	100 $	100 $
2 000 $	0 $		250 $	100 $	100 $
2 500 $	0 $		250 $	100 $	100 $

Résumé des principales modifications : **Motoneiges**

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Accidents sans collision	Risques spécifiés
50 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
100 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
250 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
300 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
500 $	0 $	500 $	500 $	500 $	500 $
1 000 $	0 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $
1 500 $	0 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $
2 000 $	0 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $

Principales modifications : **Véhicules tout-terrain**

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Accidents sans collision	Risques spécifiés
50 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
100 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
250 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
300 $	0 $	500 $	500 $	250 $	250 $
500 $	0 $	500 $	500 $	500 $	500 $
1 000 $	0 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $
1 500 $	0 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $
2 000 $	0 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $

Résumé des principales modifications : **Motocyclettes**

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Accidents sans collision	Risques spécifiés
50 $	0 $	100 $	100 $	100 $	100 $
100 $	0 $	100 $	100 $	100 $	100 $
250 $	0 $	250 $	250 $	250 $	250 $
300 $	0 $	250 $	250 $	250 $	250 $
500 $	0 $	500 $	500 $	500 $	500 $
1 000 $	0 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $
1 500 $	0 $	1 500 $	1 500 $	1 000 $	1 000 $
2 000 $	0 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $
2 500 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
3 000 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
3 500 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
4 000 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
4 500 $	0 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
5 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
7 500 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
10 000 $	0 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $